

Direction générale
de l'alimentation

Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux

Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants

Dossier suivi par : HP

Réf : 9800289IPAR15029



CAZORLA SALIP DANIEL
C/AIGUETA, N°4
17761 CABANES
ESPAGNE

Paris, le

03 JUIN 2015

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à votre demande de permis de commerce parallèle, concernant le produit :

N° Intrant : 2150084 - CAZOSANTH

AMM n° 2150044

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

~~Le sous-directeur
de la protection des végétaux~~

Alain TRIDON

Conformément aux dispositions du chapitre III du titre V du livre II de la partie législative du Code Rural et des textes pris pour son application, les décisions suivantes ont été arrêtées dans les conditions ci-dessous :

Descriptif de l'Intrant

Produits Phytopharmaceutiques

N°intrant : 2150084 Nom commercial : CAZOSANTH

N° AMM : 2150044

Firme détentrice : CAZORLA SALIP DANIEL

Type commercial : Permis de commerce parallèle

Vu l'avis de l'Anses n°2014-3419 du 9 février 2015.

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau .
- Délai de rentrée dans la zone traitée : 6 heures (8 heures sous abri) en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

La mise sur le marché du produit CAZOSANTH doit se faire dans des conditions, notamment d'étiquetage et d'emploi, strictement identiques à celles prévues pour le produit de référence SANTHAL. De plus, la préparation CAZOSANTH ne pourra être commercialisée que dans des contenances de 1 L lorsqu'elle correspond à l'introduction du produit RIDOMIL GOLD SL d'Espagne, conformément aux conditions d'autorisation de ce produit en Espagne.

Permis valable jusqu'au 31/12/2016, sans préjudice de l'application éventuelle des dispositions des articles 44, 45 et 52 paragraphes 7 et 8, du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de l'article R253-29 du code rural et de la pêche maritime.

Dénomination de l'intrant

CAZOSANTH

Nom du produit de référence : SANTHAL

Origine(s)

Statut	Pays	Nom commercial intrant importé	Numéro autorisation intrant importé
Autorisé	ESPAGNE	RIDOMIL GOLD SL	22.151

Firme détentrice

CAZORLA SALIP DANIEL

Firme détentrice du produit de référence :
SYNGENTA AGRO S.A.S

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 JUIN 2015

Le directeur général
de la protection des végétaux

Alain TRIDON

Teneur garantie en matière active

480 G/L Mefenoxam

Classement

Classement Tox.	Xn	NOCIF
Phr. Risque	R22	NOCIF EN CAS D'INGESTION
Phr. Risque	R52/53	NOCIF POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15352201 - Houblon*Trt Sol*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi 0,035 L/HL
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

USAGE 16202203 - Carotte*Trt Sol*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

USAGE 16203204 - Carotte*Trt Part.Aer.*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi 0,5 L/HA
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

USAGE 16361204 - Chicorées - Production de chicons*Trt Sem. Plants*Champignons (pythiacées)
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

- en pulvérisation des racines :
 - Dose d'emploi : 4 mL/T
 - 1 application par an
- en pulvérisation sur collet :
 - Dose d'emploi : 0,4 mL/m²
- en trempage des racines :
 - Dose d'emploi : 10 mL/hL
 - 1 application par an

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

03 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON

USAGE 16552203 - Fraisier*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi 1 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.

USAGE 14052201 - Cultures ornementales*Trt Sol*Champignons (pythiacées)

Dose d'emploi 0,5 mL/m²

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Pour le Ministre et par délégation,

13 JUIN 2015

Le sous-directeur de la qualité
et de la protection des végétaux

Alain TRIDON